



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Franck MELOTTE
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Yves BERTELOOT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUEMENT
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Didier MARTIN	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN	

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Jean-François DODET	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. François DESEILLE	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. François-André ALLAERT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Christine MARTIN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Roland PONSAA	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
Mme Claude DARCIAUX	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Philippe GUYARD	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Michel BACHELARD	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Rémi DELATTE	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilles TRAHARD	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Réseau DIVIA - Convention constitutive de groupement de commandes concernant des travaux d'aménagements pour les bus - Constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Talant

Dans le cadre de la réorganisation du réseau Divia, la ligne Corol fera son terminus sur la commune de Talant, dans le secteur Nachey.

Cette nouvelle desserte implique la réalisation de trois aménagements :

- Rue de Nachey : rénovation de la voirie communale pour faciliter la circulation générale
- Rue de la Citadelle : création d'un terminus avec aire de stationnement pour les bus, plateformes pour sanitaires et abribus
- Carrefour Nachey/Citadelle : réalisation d'un rond point pour faciliter la giration des bus dans le secteur

Le financement de ce type de travaux par le Grand Dijon s'inscrit dans le cadre de la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2004. Cette délibération instaure les principes suivants :

- Les voies intégralement dédiées au réseau de transport (comme les terminus) font l'objet d'une convention d'occupation du domaine public et sont prises en charge à 100 % par le Grand Dijon.
- Les voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sont financées par le Grand Dijon via une participation de fonds de concours représentant 50 % du montant hors taxes des travaux.

En raison de la concomitance et de l'homogénéité géographique des besoins entre ces deux entités et dans une perspective de mutualisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commande avec la Ville de Talant afin de lancer un marché unique de travaux selon une procédure adaptée pour la réalisation d'aménagement de la voirie communale du secteur Nachey.

La durée de ce marché unique sera de 18 mois et ne comportera pas de lots

Le montant prévisionnel de ce marché global est de 166 791 € HT.

La Ville de Talant serait coordonnateur de ce groupement de commandes et serait à ce titre chargée de l'organisation des opérations de sélection du cocontractant, de la signature, de la notification du marché, et de l'exécution des prestations au nom des deux membres du groupement ainsi que de la signature des éventuels avenants au marché.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

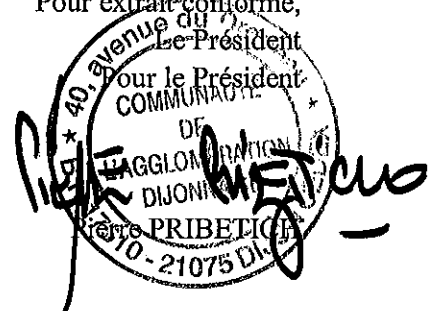
- **de créer** un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Talant en vue de la conclusion d'un marché portant sur l'aménagement de voies de bus sur le secteur Nachey,
- **d'approuver** le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé,
- **de désigner** la Ville de Talant comme coordonnateur du groupement,
- **de désigner** la commission d'appel d'offres de la Ville de Talant comme commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- **d'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir pour son application et à **y apporter**, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

Pour extrait conforme,

Convocation envoyée le 18 juin 2010
Publié le 25 juin 2010
Déposé en Préfecture le

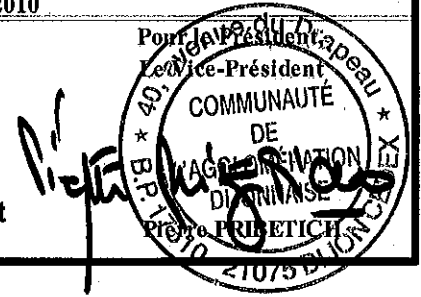
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2010



Vu pour être annexé à la délibération n° 68
du Conseil de Communauté du 24 juin 2010
Dijon, le 25/06/2010

Communauté du Grand Dijon – Ville de Talant



MARCHE PUBLIC RELATIF A L'AMENAGEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE DU
SECTEUR NACHEY
PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES

28 JUIN 2010



Il est constitué un groupement de commandes, régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre :

- **La Communauté de l'agglomération dijonnaise**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010,
Ci-après dénommée le Grand Dijon,

- **La Commune de Talant**, représentée par Monsieur Gilbert MENUT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du
Ci-après dénommée la Ville de Talant

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1. Objet

1.1. Objet de la convention constitutive:

La présente convention a pour objet:

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement pour la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché concerné;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1.2. Objet du marché:

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution d'un marché unique pour l'ensemble des membres.

Ce marché unique porte sur la réalisation d'aménagements sur la voirie communale de la rue de Nachey, la réalisation d'un terminus bus avenue de la Citadelle et la création d'un rond point sur le carrefour Nachey/Citadelle. pour chacun des membres. A cette fin, il prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers et tels qu'ils ont été annexés à la présente convention.

La procédure applicable à la passation du marché unique est la procédure adaptée telle qu'elle est prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.

Le marché sera conclu pour une durée de 18 mois.

Compte tenu de son objet, ledit marché public ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Article 2. Le coordonnateur

Le coordonnateur est la Ville de Talant.

Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à la signature, à la notification et à l'exécution du marché. Ainsi, elle doit:

- élaborer le dossier de consultation
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
- recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du cocontractant (secrétariat de la commission d'appel d'offres le cas échéant, analyse des offres...),
- procéder aux négociations éventuelles,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer et notifier le marché,
- publier l'avis d'attribution
- assurer l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- convoquer les membres du groupement aux opérations de réception,
- signer le PV de réception des travaux,
- signer les éventuels avenants au marché.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de:

- la définition préalable de leurs besoins,
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- la formulation d'un avis sur les plans d'exécution,
- leur participation aux opérations de réception sur convocation du coordonnateur et de la co signature du procès verbal de réception des travaux,
- du paiement de la part du marché correspondant à leurs besoins.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 3. La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir celle de la Ville de Talant.

La commission d'appel d'offres du groupement dispose de l'ensemble des compétences qui sont normalement exercées par la commission d'appel d'offres propre à chaque acheteur et telles qu'elles sont définies par le Code des marchés publics.

Article 4. Le Comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage pourra éventuellement être institué à la demande de l'un des membres du groupement.

Article 5. Durée du groupement

La durée de la présente convention correspond à celle nécessaire pour la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché objet du groupement.

Article 6. Dispositions financières

Lors de la survenance du besoin, le coordonnateur du groupement émettra un ordre de service pour chaque entité afin d'individualiser les travaux à réaliser pour chaque acheteur.

Pour l'ordre de service relatif aux travaux pris en charge intégralement par la ville de Talant : le titulaire du marché établira sa facture au nom de la Ville de Talant.

Pour l'ordre de service relatif aux travaux pris en charge intégralement par le Grand Dijon : le titulaire du marché établira sa facture au nom du Grand Dijon qui procédera directement au paiement de l'entreprise attributaire du marché.

Pour l'ordre de service relatif aux travaux pris en charge par le Grand Dijon et la Ville de Talant respectivement à hauteur de 50 %, le titulaire du marché établira deux factures différentes, adressées directement à chacun des membres du groupement après vérification du maître d'œuvre de l'opération :

- la première au nom de la Ville de Talant pour 50% des prestations réalisées
- la deuxième au nom du Grand Dijon pour 50% des prestations réalisées

Le Grand Dijon procédera au paiement direct des sommes dues à l'entreprise, au titre de ses besoins sur le fondement de la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2004

qui fixe la répartition des financements dans le cadre des travaux liés au réseau Divia et tel que la présente convention et son annexe le prévoient.

Le montant prévisionnel du marché global est fixé à 166 791 € HT (86 501 € HT pour la Ville de Talant et 80 290 € HT pour le Grand Dijon).

Article 7. Sortie et dissolution du groupement

Une fois la présente convention entrée en vigueur, toute nouvelle adhésion ne pourra avoir lieu qu'avant tout envoi de l'avis de publicité (quelles que soient les modalités de publicité : presse écrite, Internet, ...). Cette nouvelle adhésion entraînera la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes. L'avenant est alors conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention.

Le retrait d'un membre du groupement n'est possible que pendant la période préparatoire du marché, c'est-à-dire avant tout envoi de l'avis de publicité du marché (quel que soit les modalités de publicité : presse écrite, ...).

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retrait entraîne la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes qui est conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention. Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la présente convention.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les minimums fixés dans le ou les marchés passés, les pénalités qui y sont relatives seraient à sa charge.

Article 8. Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 9. Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en trois exemplaires, le

Pour le Grand Dijon,
Le Président

François REBSAMEN

Pour la Ville de Talant
Le Maire

Gilbert MENUT

Annexe unique
TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE DU SECTEUR
NACHEY

Le marché objet de la présente convention constitutive de groupement de commandes concerne des travaux d'aménagement de voies de bus sur le secteur « Nachey » à Talant.

Il concerne trois opérations:

1) Rénovation de la Rue de Nachey

Afin de faciliter la circulation des véhicules, d'améliorer le stationnement, la collecte des ordures ménagères et les cheminements piétons sur la rue de Nachey, devant les habitations nouvellement créées, la voirie doit être rénovée et réaménagée. Ainsi, des îlots sont à rogner.

Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 33 718 € HT. Ils seront pris en charge intégralement par la Ville de Talant.

2) Réalisation d'un terminus bus Rue de la citadelle

La ligne Corol du nouveau réseau Divia effectuera son terminus sur le secteur Nachey, ce qui implique la réalisation des aménagements suivants:

- Création d'une plateforme pour la pose d'un abribus
- Mise en service d'un sanitaire pour les conducteurs
- Réalisation d'une aire de stationnement pour les bus

Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 27 507 € HT. Ils seront pris en charge intégralement par le Grand Dijon.

3) Création d'un rond point Rue de Nachey

Pour permettre aux bus d'effectuer le terminus de Corol, la giration du carrefour Nachey Citadelle doit être facilitée. La création d'un rond point répond à cette attente.

Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 105 566 € HT. Ils seront pris en charge par le Grand Dijon et la Ville de Talant respectivement à hauteur de 50 %.